

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX & BETON
835, CHEMIN DU LOGIS NEUF
SANA PISCINE ET CONSTRUCTION
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 05 T00 83/1 délivré par la commune de Bandol en date du **23 Avril 2013** à Mme et M. Jean-François BERNARD (e-mail : nadinejfb@gmail.com) pour l'édification d'une habitation 835, Chemin du Logis Neuf à Bandol (83150),
VU la demande du 26 MARS 2018 de M. Jean-François Bernard pour l'entreprise SANA PISCINE ET CONSTRUCTION ☎ 06.21.51.40.36 sise : Le Carrousel – 5, rue du Colonel Picot – 83000 TOULON (E-mail : smg83150@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont " exceptionnellement " autorisés à se rendre 835, Chemin du Logis Neuf pour la livraison de matériaux et béton :

DU MARDI 03 AVRIL 2018 AU JEUDI 31 MAI 2018

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

28 MARS 2018



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/NM.